

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

PRÉAMBULE

Dans sa gouvernance, le Sicoval veut impliquer les citoyens.

Cette première Charte énonce les engagements attendus de tous les acteurs concernés.

Elle est appelée à évoluer après l'évaluation de sa mise en œuvre.

LES ENGAGEMENTS :

1. TOUS LES PROJETS DU SICOVAL AYANT UN IMPACT SUR LA VIE DES HABITANTS OU SUR L'AVENIR DU TERRITOIRE SONT CONCERNÉS PAR LA PARTICIPATION CITOYENNE.

2. LA FORME QUE PRENDRA LA PARTICIPATION CITOYENNE EST DÉFINIE POUR CHAQUE PROJET DÈS SON LANCEMENT :

- ❖ **l'information** : les citoyens sont informés de ce que le Sicoval va faire ;
- ❖ **la consultation** : les citoyens sont invités à faire connaître leur avis sur le projet du Sicoval, qui juge de la suite à donner à ces avis ;
- ❖ **la concertation** : les citoyens sont appelés à contribuer à l'élaboration du projet dans ses différentes phases d'avancement. L'évolution du projet reste sous la responsabilité du Sicoval ;
- ❖ **la co-construction** : un dispositif est mis en place pour partager l'élaboration du projet et les décisions avec les citoyens.

Quelle que soit la forme de participation citoyenne, l'élu détient la responsabilité juridique de la décision finale.

3. LES ACTEURS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE, LEURS RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

Les élus s'engagent :

- à expliquer aux habitants le contexte, et les enjeux d'un projet ainsi que les attendus et les formes que prendra la participation ;
- à recueillir leurs avis, et favoriser leur expression ;

- à prendre en considération leur contribution en acceptant l'adaptation de certains projets ;
- à expliquer les raisons des décisions retenues ;

❖ **Les citoyens** s'engagent :

- à s'impliquer dans la préparation des projets soumis à leur avis ;
- à faire connaître leurs attentes, leurs témoignages, leurs expériences d'usage et leurs propositions ;
- à œuvrer dans un esprit de recherche d'intérêt commun.

4. LES ACTEURS S'ENGAGENT DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSPARENCE :

- ❖ en favorisant l'accès à des informations utiles et claires à toutes les étapes du projet ;
- ❖ en recherchant la participation de tous les publics avec une démarche pédagogique de mise à niveau ;
- ❖ en s'attachant à une écoute mutuelle et bienveillante ;
- ❖ en veillant à la connaissance et à la publicité des raisons des choix finalement retenus.

5. LES ACTEURS S'ENGAGENT À LA PROMOTION ET À LA PRATIQUE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE SUR LE TERRITOIRE.

6. LES ACTEURS S'ENGAGENT À L'ÉVALUATION PERMANENTE DE LEURS CHANTIERS PARTICIPATIFS.

7. LES ACTEURS S'ENGAGENT À ARTICULER LEURS TRAVAUX EN COHÉRENCE AVEC LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES CONDUITES PAR LES AUTRES ACTEURS PUBLICS (COMMUNES, DÉPARTEMENT, RÉGION, ÉTAT...).